

# Journal de Roubaix-Tourcoing et de la Région

## Quotidien de Roubaix-Tourcoing et de la Région

### Les troupes allemandes occupent plusieurs localités au nord de Kirovograd

### Violents assauts soviétiques à l'ouest de Kiev

### ÉCHEC D'UN COMMANDO BRITANNIQUE contre l'île de Sercq

### ENGAGEMENTS NAVALS DANS LE GOLFE DE GASCOGNE

### La conclusion victorieuse des opérations militaires à l'ouest du lac Tungting

### L'armée chinoise a perdu plus de 32.000 morts et de 14.000 prisonniers



Les pionniers d'une unité de Waffen S.S. suivent l'école de ponts sur modèles réduits. (Ph. Sado.)

**QUARTIER GÉNÉRAL DU FÜHRER, 29 DÉCEMBRE.** — Le haut commandement des forces armées allemandes communique :

Au nord de Kirovograd, nos troupes ont pris d'assaut plusieurs localités, en dépit d'une résistance opiniâtre de l'ennemi et ont écarté, au cours d'une poussée par surprise, des forces soviétiques prêtes à entrer en action.

Dans le secteur de Jitomir, l'ennemi a accentué ses attaques. Au cours de deux combats, nos positions avancées ont été neutralisées au sud-est de Jitomir.

Plus au nord, tous les assauts soviétiques ont échoué. En tout, il a été tué 400 soldats ennemis.

Mardi, après une puissante préparation d'artillerie et avec l'aide de nombreux chars, les Soviétiques sont parvenus à l'attaque dans le secteur de Kirovograd. Les troupes allemandes ont résisté vaillamment et ont infligé de lourdes pertes à l'ennemi. Les combats ont été déviés de quelques points stratégiques à l'ouest de Kirovograd.

**SUR LE FRONT D'ITALIE**

**Vaine attaque américaine au nord de Venafro**

**QUARTIER GÉNÉRAL DU FÜHRER, 29 DÉCEMBRE.** — Le haut commandement des forces armées allemandes communique :

En Italie, nous avons vainement tenté par l'ennemi au nord de Venafro, le calme a été rétabli pendant la journée de mardi.

Quatre bombardiers américains ont été abattus au nord de Venafro. Les autres ont été contraints de se poser dans le secteur de Venafro. Les avions américains ont été détruits au sol.

Deux avions de chasse américains ont été détruits au-dessus de la côte ouest de l'Italie.

**Des ouvriers agricoles italiens en Angleterre**

Genève, 29 décembre. — Le « Daily Mail » annonce que des pourparlers sont en cours entre le gouvernement britannique et les autorités américaines en vue d'envoyer en Angleterre un très grand nombre d'ouvriers agricoles.

On sait que des milliers de prisonniers italiens travaillent déjà en Grande-Bretagne.

**Le général Girard inspecterait les effectifs dissidents français**

Amsterdam, 29 décembre. — On

**QUARTIER GÉNÉRAL DU FÜHRER, 29 DÉCEMBRE.** — Le haut commandement des forces armées allemandes communique :

A l'aube du 28 décembre, un commando britannique a essayé d'attaquer l'île de Sercq, dans la Manche. Cette tentative a été neutralisée par de nombreux champs de mines établis sur la côte, et l'ennemi, dans sa retraite, a abandonné des armes et des munitions.

Dans la zone maritime du golfe de Gascogne, des engagements se sont produits le 27 et 28 décembre, entre des contre-torpilleurs et torpilleurs allemands et des forces navales anglaises. De part et d'autre, l'ennemi a subi de lourdes pertes. Au cours de deux combats, des dégâts ont été causés des deux côtés.

**Histoires obscures**

Berlin, 29 décembre. — Au sujet de opérations navales qui se déroulent actuellement entre des unités des marines de guerre allemande et anglo-américaine dans le golfe de Gascogne, ainsi que des tentatives de débarquement de troupes alliées sur l'île de Sercq par un commando britannique, on déclare dans les milieux militaires de Berlin que le but des opérations de l'axe n'est pas de provoquer l'attaque de l'ouest et de procéder à diverses reconnaissances. Ces efforts, ajoutent-ils à Berlin, au moment où la presse anglo-américaine ne cesse de parler de l'opération, visent surtout à « animer la discussion ». On s'attend, du côté allemand, au renouvellement de ces tentatives ennemies.

**Les commandants suprêmes des forces navales et aériennes alliées**

Amsterdam, 29 décembre. — Le service d'informations britannique annonce officiellement que l'amiral Sir Bertam Ramsay et le maréchal de l'air Sir Trafford Leigh-Mallory, ont été nommés respectivement commandants suprêmes des forces navales et des forces aériennes alliées.

Ils reçoivent directement du général Eisenhower.

**L'Allemagne attend de pied ferme le second front**

Berlin, 29 décembre. — Un journaliste étranger ayant demandé, mardi matin, au cours de la conférence de presse de la Wilhelmstrasse, si les milieux politiques du Reich attendent à la campagne menée en ce moment par la presse soviétique et l'ouest de l'Europe, une importance militaire ou purement politique, une personnalité compétente du ministère des Affaires étrangères a répondu qu'il ne faut pas se laisser impressionner par les déclarations de l'ennemi. L'Allemagne attend de pied ferme le second front.

**L'amiral Robert a regagné Vichy**

Lyons, 29 décembre. — L'amiral Robert, haut-commandant de l'Etat français aux Antilles et à la Guyane, est arrivé à Vichy, venant de Lisbonne par avion.

Dès son arrivée, il a rendu visite au contre-amiral Bichoux, secrétaire d'Etat à la marine et aux autres membres de son cabinet.

Questionné à sa sortie, sur ses impressions de son voyage, il a fait cette brève déclaration : « Nous avons quitté la Martinique le 16 juillet. Le lendemain, nous sommes arrivés à Porto-Rico où nous sommes restés jusqu'au 24 octobre. La marine américaine mit à notre disposition un avion qui nous transporta de là jusqu'à Philadelphie. Deux jours après avoir atteint ce port, nous sommes allés à New-York. A partir de là, nous sommes allés à Washington, puis à Boston, puis à New-York, puis à Londres, puis à Paris. Nous sommes allés partout où nous avons pu aller. Nous avons vu beaucoup de choses. Nous avons rencontré beaucoup de gens. Nous avons été très intéressés par ce que nous avons vu et entendu. »

**Un envoyé spécial diplomatique du Reich à Vichy**

Vichy, 29 décembre. — Le maréchal Pétain a reçu mercredi après-midi M. Abetz, ambassadeur d'Allemagne, ainsi que M. von Reuth-Fink qui est chargé de remplir les fonctions d'envoyé spécial diplomatique près du chef de l'Etat français.

Le ministre von Reuth-Fink a remis au maréchal une lettre d'introduction de M. von Ribbentrop. Il a ensuite rendu visite à M. Laval.

**M. Churchill a-t-il vraiment été malade ?**

Lisbonne, 29 décembre. — La rumeur anglo-américaine, notamment dans le Proche-Orient, de ce que de provoquer des manifestations de méfiance des Etats-Unis, à l'égard des efforts de Churchill, a été démentie par le correspondant à Londres du « Federal Monitor » de New-York, a mandat à son journal, à propos de la maladie du premier britannique :

« Tout indique que M. Churchill n'est pas malade du tout, mais qu'il a feint de l'être, afin de rester au sein de son cabinet et de continuer à diriger les opérations de la guerre. »

**ÉTRENNES**

Au bout de l'an s'ouvre la période bénigne des étrennes, menus cadeaux ou billets de banque. Certes, nous ne sommes plus au temps où le parrain faisait brûler aux yeux de son filleul transporté une pièce de cinq francs de l'année, et que l'on se disait : « C'est un peu d'argent, mais ça va servir à quelque chose. »

Mais la coutume demeure et le billet, même froissé, n'a pas perdu son prestige.

A tout âge, on aime les étrennes pour le sentiment qu'elles expriment. Aujourd'hui, nous ne serions même pas fâchés que l'Etat y songeât.

Dans notre région, on dit même, surtout par des visites aux proches, grandes et petites familles se mettront en branle et n'oublieront pas les étrennes.

« Foin de l'argent ! », dit l'adage. Mais on ne peut pas se passer de l'argent. On ne peut pas se passer de l'argent. On ne peut pas se passer de l'argent.

**Victimes à Rome**

Rome, 29 décembre. — On sait que le 28 décembre, à midi, des avions de combat anglo-américains ont jeté des bombes de lourd calibre sur les quartiers habités de la périphérie de Rome.

Dans le quartier de Garbatella, situés zones habitées, ont été tués deux personnes et blessés plusieurs autres. Parmi les victimes, il y a eu un enfant de six ans, nommé Antonio, et une femme, nommée Maria. Les blessés ont été transportés à l'hôpital de Garbatella.

Les autorités locales ont promis de faire enquête sur les causes de cette attaque et de prendre les mesures nécessaires pour éviter de telles attaques à l'avenir.

**Un jeune Dunkerquois devient subitement aveugle**

Vendredi soir, quelques amis d'Henri de la région parisienne se réunissaient pour faire un dîner. Soudain un jeune homme s'écroula. On s'empressa de l'aider. Il était aveugle. On l'emmena à l'hôpital. Les médecins ont constaté qu'il était devenu aveugle à cause d'une infection des yeux. On lui a prescrit un traitement et on l'a renvoyé chez lui.

**563 PRISONNIERS sont rentrés mercredi**

Oplégnac, 29 décembre. — Un nouveau train de prisonniers rapatriés, au titre de la relève, est arrivé mercredi matin, à 10 h. 15, en gare de Compiègne. Il comprenait 563 prisonniers des stalags 12.

— A partir du 1<sup>er</sup> janvier, le volume de la région parisienne se verra enrichi de la relève de voyageurs entre 11 h. et 13 h.

— Certains commerçants continuent de vendre des produits de contrebande. Ils sont rappelés que depuis le 1<sup>er</sup> avril 1943, l'achat de produits de contrebande est puni de prison et d'amende.

— La plus vieille habitante des Pays-Bas, Mme J. van der Horst, née de Bontinghe, âgée de 102 ans, est décédée à Vianen.

— Pour célébrer les fêtes de Noël, le maire de Neuville-sur-Meuse (Meuse), a déclaré d'urgence l'école.

— M. M. de la Motte, ancien député, a été élu député de la 1<sup>re</sup> circonscription de la Seine.

**Nouvelles de France**

**Les pensions de guerre**

Les pensions des mutilés de guerre ayant droit de 50 % d'invalidité seraient prochainement augmentées.

**Le régime des cartes hebdomadaires de travail pour la S.N.C.F.**

Comme nous l'avons annoncé, les tarifs voyageurs vont subir une augmentation de 25 % à partir du 10 janvier.

Les abonnements hebdomadaires de travail bénéficieront d'un régime spécial, constitué par le barème suivant : de 10 à 20 km, le relèvement sera de 3 fr. ; de 20 à 30 km, le relèvement sera de 4 fr. ; de 30 à 40 km, le relèvement sera de 5 fr. ; de 40 à 50 km, le relèvement sera de 6 fr. ; de 50 à 60 km, le relèvement sera de 7 fr. ; de 60 à 70 km, le relèvement sera de 8 fr. ; de 70 à 80 km, le relèvement sera de 9 fr. ; de 80 à 90 km, le relèvement sera de 10 fr. ; de 90 à 100 km, le relèvement sera de 11 fr. ; de 100 à 110 km, le relèvement sera de 12 fr. ; de 110 à 120 km, le relèvement sera de 13 fr. ; de 120 à 130 km, le relèvement sera de 14 fr. ; de 130 à 140 km, le relèvement sera de 15 fr. ; de 140 à 150 km, le relèvement sera de 16 fr. ; de 150 à 160 km, le relèvement sera de 17 fr. ; de 160 à 170 km, le relèvement sera de 18 fr. ; de 170 à 180 km, le relèvement sera de 19 fr. ; de 180 à 190 km, le relèvement sera de 20 fr. ; de 190 à 200 km, le relèvement sera de 21 fr. ; de 200 à 210 km, le relèvement sera de 22 fr. ; de 210 à 220 km, le relèvement sera de 23 fr. ; de 220 à 230 km, le relèvement sera de 24 fr. ; de 230 à 240 km, le relèvement sera de 25 fr. ; de 240 à 250 km, le relèvement sera de 26 fr. ; de 250 à 260 km, le relèvement sera de 27 fr. ; de 260 à 270 km, le relèvement sera de 28 fr. ; de 270 à 280 km, le relèvement sera de 29 fr. ; de 280 à 290 km, le relèvement sera de 30 fr. ; de 290 à 300 km, le relèvement sera de 31 fr. ; de 300 à 310 km, le relèvement sera de 32 fr. ; de 310 à 320 km, le relèvement sera de 33 fr. ; de 320 à 330 km, le relèvement sera de 34 fr. ; de 330 à 340 km, le relèvement sera de 35 fr. ; de 340 à 350 km, le relèvement sera de 36 fr. ; de 350 à 360 km, le relèvement sera de 37 fr. ; de 360 à 370 km, le relèvement sera de 38 fr. ; de 370 à 380 km, le relèvement sera de 39 fr. ; de 380 à 390 km, le relèvement sera de 40 fr. ; de 390 à 400 km, le relèvement sera de 41 fr. ; de 400 à 410 km, le relèvement sera de 42 fr. ; de 410 à 420 km, le relèvement sera de 43 fr. ; de 420 à 430 km, le relèvement sera de 44 fr. ; de 430 à 440 km, le relèvement sera de 45 fr. ; de 440 à 450 km, le relèvement sera de 46 fr. ; de 450 à 460 km, le relèvement sera de 47 fr. ; de 460 à 470 km, le relèvement sera de 48 fr. ; de 470 à 480 km, le relèvement sera de 49 fr. ; de 480 à 490 km, le relèvement sera de 50 fr. ; de 490 à 500 km, le relèvement sera de 51 fr. ; de 500 à 510 km, le relèvement sera de 52 fr. ; de 510 à 520 km, le relèvement sera de 53 fr. ; de 520 à 530 km, le relèvement sera de 54 fr. ; de 530 à 540 km, le relèvement sera de 55 fr. ; de 540 à 550 km, le relèvement sera de 56 fr. ; de 550 à 560 km, le relèvement sera de 57 fr. ; de 560 à 570 km, le relèvement sera de 58 fr. ; de 570 à 580 km, le relèvement sera de 59 fr. ; de 580 à 590 km, le relèvement sera de 60 fr. ; de 590 à 600 km, le relèvement sera de 61 fr. ; de 600 à 610 km, le relèvement sera de 62 fr. ; de 610 à 620 km, le relèvement sera de 63 fr. ; de 620 à 630 km, le relèvement sera de 64 fr. ; de 630 à 640 km, le relèvement sera de 65 fr. ; de 640 à 650 km, le relèvement sera de 66 fr. ; de 650 à 660 km, le relèvement sera de 67 fr. ; de 660 à 670 km, le relèvement sera de 68 fr. ; de 670 à 680 km, le relèvement sera de 69 fr. ; de 680 à 690 km, le relèvement sera de 70 fr. ; de 690 à 700 km, le relèvement sera de 71 fr. ; de 700 à 710 km, le relèvement sera de 72 fr. ; de 710 à 720 km, le relèvement sera de 73 fr. ; de 720 à 730 km, le relèvement sera de 74 fr. ; de 730 à 740 km, le relèvement sera de 75 fr. ; de 740 à 750 km, le relèvement sera de 76 fr. ; de 750 à 760 km, le relèvement sera de 77 fr. ; de 760 à 770 km, le relèvement sera de 78 fr. ; de 770 à 780 km, le relèvement sera de 79 fr. ; de 780 à 790 km, le relèvement sera de 80 fr. ; de 790 à 800 km, le relèvement sera de 81 fr. ; de 800 à 810 km, le relèvement sera de 82 fr. ; de 810 à 820 km, le relèvement sera de 83 fr. ; de 820 à 830 km, le relèvement sera de 84 fr. ; de 830 à 840 km, le relèvement sera de 85 fr. ; de 840 à 850 km, le relèvement sera de 86 fr. ; de 850 à 860 km, le relèvement sera de 87 fr. ; de 860 à 870 km, le relèvement sera de 88 fr. ; de 870 à 880 km, le relèvement sera de 89 fr. ; de 880 à 890 km, le relèvement sera de 90 fr. ; de 890 à 900 km, le relèvement sera de 91 fr. ; de 900 à 910 km, le relèvement sera de 92 fr. ; de 910 à 920 km, le relèvement sera de 93 fr. ; de 920 à 930 km, le relèvement sera de 94 fr. ; de 930 à 940 km, le relèvement sera de 95 fr. ; de 940 à 950 km, le relèvement sera de 96 fr. ; de 950 à 960 km, le relèvement sera de 97 fr. ; de 960 à 970 km, le relèvement sera de 98 fr. ; de 970 à 980 km, le relèvement sera de 99 fr. ; de 980 à 990 km, le relèvement sera de 100 fr. ; de 990 à 1000 km, le relèvement sera de 101 fr. ; de 1000 à 1010 km, le relèvement sera de 102 fr. ; de 1010 à 1020 km, le relèvement sera de 103 fr. ; de 1020 à 1030 km, le relèvement sera de 104 fr. ; de 1030 à 1040 km, le relèvement sera de 105 fr. ; de 1040 à 1050 km, le relèvement sera de 106 fr. ; de 1050 à 1060 km, le relèvement sera de 107 fr. ; de 1060 à 1070 km, le relèvement sera de 108 fr. ; de 1070 à 1080 km, le relèvement sera de 109 fr. ; de 1080 à 1090 km, le relèvement sera de 110 fr. ; de 1090 à 1100 km, le relèvement sera de 111 fr. ; de 1100 à 1110 km, le relèvement sera de 112 fr. ; de 1110 à 1120 km, le relèvement sera de 113 fr. ; de 1120 à 1130 km, le relèvement sera de 114 fr. ; de 1130 à 1140 km, le relèvement sera de 115 fr. ; de 1140 à 1150 km, le relèvement sera de 116 fr. ; de 1150 à 1160 km, le relèvement sera de 117 fr. ; de 1160 à 1170 km, le relèvement sera de 118 fr. ; de 1170 à 1180 km, le relèvement sera de 119 fr. ; de 1180 à 1190 km, le relèvement sera de 120 fr. ; de 1190 à 1200 km, le relèvement sera de 121 fr. ; de 1200 à 1210 km, le relèvement sera de 122 fr. ; de 1210 à 1220 km, le relèvement sera de 123 fr. ; de 1220 à 1230 km, le relèvement sera de 124 fr. ; de 1230 à 1240 km, le relèvement sera de 125 fr. ; de 1240 à 1250 km, le relèvement sera de 126 fr. ; de 1250 à 1260 km, le relèvement sera de 127 fr. ; de 1260 à 1270 km, le relèvement sera de 128 fr. ; de 1270 à 1280 km, le relèvement sera de 129 fr. ; de 1280 à 1290 km, le relèvement sera de 130 fr. ; de 1290 à 1300 km, le relèvement sera de 131 fr. ; de 1300 à 1310 km, le relèvement sera de 132 fr. ; de 1310 à 1320 km, le relèvement sera de 133 fr. ; de 1320 à 1330 km, le relèvement sera de 134 fr. ; de 1330 à 1340 km, le relèvement sera de 135 fr. ; de 1340 à 1350 km, le relèvement sera de 136 fr. ; de 1350 à 1360 km, le relèvement sera de 137 fr. ; de 1360 à 1370 km, le relèvement sera de 138 fr. ; de 1370 à 1380 km, le relèvement sera de 139 fr. ; de 1380 à 1390 km, le relèvement sera de 140 fr. ; de 1390 à 1400 km, le relèvement sera de 141 fr. ; de 1400 à 1410 km, le relèvement sera de 142 fr. ; de 1410 à 1420 km, le relèvement sera de 143 fr. ; de 1420 à 1430 km, le relèvement sera de 144 fr. ; de 1430 à 1440 km, le relèvement sera de 145 fr. ; de 1440 à 1450 km, le relèvement sera de 146 fr. ; de 1450 à 1460 km, le relèvement sera de 147 fr. ; de 1460 à 1470 km, le relèvement sera de 148 fr. ; de 1470 à 1480 km, le relèvement sera de 149 fr. ; de 1480 à 1490 km, le relèvement sera de 150 fr. ; de 1490 à 1500 km, le relèvement sera de 151 fr. ; de 1500 à 1510 km, le relèvement sera de 152 fr. ; de 1510 à 1520 km, le relèvement sera de 153 fr. ; de 1520 à 1530 km, le relèvement sera de 154 fr. ; de 1530 à 1540 km, le relèvement sera de 155 fr. ; de 1540 à 1550 km, le relèvement sera de 156 fr. ; de 1550 à 1560 km, le relèvement sera de 157 fr. ; de 1560 à 1570 km, le relèvement sera de 158 fr. ; de 1570 à 1580 km, le relèvement sera de 159 fr. ; de 1580 à 1590 km, le relèvement sera de 160 fr. ; de 1590 à 1600 km, le relèvement sera de 161 fr. ; de 1600 à 1610 km, le relèvement sera de 162 fr. ; de 1610 à 1620 km, le relèvement sera de 163 fr. ; de 1620 à 1630 km, le relèvement sera de 164 fr. ; de 1630 à 1640 km, le relèvement sera de 165 fr. ; de 1640 à 1650 km, le relèvement sera de 166 fr. ; de 1650 à 1660 km, le relèvement sera de 167 fr. ; de 1660 à 1670 km, le relèvement sera de 168 fr. ; de 1670 à 1680 km, le relèvement sera de 169 fr. ; de 1680 à 1690 km, le relèvement sera de 170 fr. ; de 1690 à 1700 km, le relèvement sera de 171 fr. ; de 1700 à 1710 km, le relèvement sera de 172 fr. ; de 1710 à 1720 km, le relèvement sera de 173 fr. ; de 1720 à 1730 km, le relèvement sera de 174 fr. ; de 1730 à 1740 km, le relèvement sera de 175 fr. ; de 1740 à 1750 km, le relèvement sera de 176 fr. ; de 1750 à 1760 km, le relèvement sera de 177 fr. ; de 1760 à 1770 km, le relèvement sera de 178 fr. ; de 1770 à 1780 km, le relèvement sera de 179 fr. ; de 1780 à 1790 km, le relèvement sera de 180 fr. ; de 1790 à 1800 km, le relèvement sera de 181 fr. ; de 1800 à 1810 km, le relèvement sera de 182 fr. ; de 1810 à 1820 km, le relèvement sera de 183 fr. ; de 1820 à 1830 km, le relèvement sera de 184 fr. ; de 1830 à 1840 km, le relèvement sera de 185 fr. ; de 1840 à 1850 km, le relèvement sera de 186 fr. ; de 1850 à 1860 km, le relèvement sera de 187 fr. ; de 1860 à 1870 km, le relèvement sera de 188 fr. ; de 1870 à 1880 km, le relèvement sera de 189 fr. ; de 1880 à 1890 km, le relèvement sera de 190 fr. ; de 1890 à 1900 km, le relèvement sera de 191 fr. ; de 1900 à 1910 km, le relèvement sera de 192 fr. ; de 1910 à 1920 km, le relèvement sera de 193 fr. ; de 1920 à 1930 km, le relèvement sera de 194 fr. ; de 1930 à 1940 km, le relèvement sera de 195 fr. ; de 1940 à 1950 km, le relèvement sera de 196 fr. ; de 1950 à 1960 km, le relèvement sera de 197 fr. ; de 1960 à 1970 km, le relèvement sera de 198 fr. ; de 1970 à 1980 km, le relèvement sera de 199 fr. ; de 1980 à 1990 km, le relèvement sera de 200 fr. ; de 1990 à 2000 km, le relèvement sera de 201 fr. ; de 2000 à 2010 km, le relèvement sera de 202 fr. ; de 2010 à 2020 km, le relèvement sera de 203 fr. ; de 2020 à 2030 km, le relèvement sera de 204 fr. ; de 2030 à 2040 km, le relèvement sera de 205 fr. ; de 2040 à 2050 km, le relèvement sera de 206 fr. ; de 2050 à 2060 km, le relèvement sera de 207 fr. ; de 2060 à 2070 km, le relèvement sera de 208 fr. ; de 2070 à 2080 km, le relèvement sera de 209 fr. ; de 2080 à 2090 km, le relèvement sera de 210 fr. ; de 2090 à 2100 km, le relèvement sera de 211 fr. ; de 2100 à 2110 km, le relèvement sera de 212 fr. ; de 2110 à 2120 km, le relèvement sera de 213 fr. ; de 2120 à 2130 km, le relèvement sera de 214 fr. ; de 2130 à 2140 km, le relèvement sera de 215 fr. ; de 2140 à 2150 km, le relèvement sera de 216 fr. ; de 2150 à 2160 km, le relèvement sera de 217 fr. ; de 2160 à 2170 km, le relèvement sera de 218 fr. ; de 2170 à 2180 km, le relèvement sera de 219 fr. ; de 2180 à 2190 km, le relèvement sera de 220 fr. ; de 2190 à 2200 km, le relèvement sera de 221 fr. ; de 2200 à 2210 km, le relèvement sera de 222 fr. ; de 2210 à 2220 km, le relèvement sera de 223 fr. ; de 2220 à 2230 km, le relèvement sera de 224 fr. ; de 2230 à 2240 km, le relèvement sera de 225 fr. ; de 2240 à 2250 km, le relèvement sera de 226 fr. ; de 2250 à 2260 km, le relèvement sera de 227 fr. ; de 2260 à 2270 km, le relèvement sera de 228 fr. ; de 2270 à 2280 km, le relèvement sera de 229 fr. ; de 2280 à 2290 km, le relèvement sera de 230 fr. ; de 2290 à 2300 km, le relèvement sera de 231 fr. ; de 2300 à 2310 km, le relèvement sera de 232 fr. ; de 2310 à 2320 km, le relèvement sera de 233 fr. ; de 2320 à 2330 km, le relèvement sera de 234 fr. ; de 2330 à 2340 km, le relèvement sera de 235 fr. ; de 2340 à 2350 km, le relèvement sera de 236 fr. ; de 2350 à 2360 km, le relèvement sera de 237 fr. ; de 2360 à 2370 km, le relèvement sera de 238 fr. ; de 2370 à 2380 km, le relèvement sera de 239 fr. ; de 2380 à 2390 km, le relèvement sera de 240 fr. ; de 2390 à 2400 km, le relèvement sera de 241 fr. ; de 2400 à 2410 km, le relèvement sera de 242 fr. ; de 2410 à 2420 km, le relèvement sera de 243 fr. ; de 2420 à 2430 km, le relèvement sera de 244 fr. ; de 2430 à 2440 km, le relèvement sera de 245 fr. ; de 2440 à 2450 km, le relèvement sera de 246 fr. ; de 2450 à 2460 km, le relèvement sera de 247 fr. ; de 2460 à 2470 km, le relèvement sera de 248 fr. ; de 2470 à 2480 km, le relèvement sera de 249 fr. ; de 2480 à 2490 km, le relèvement sera de 250 fr. ; de 2490 à 2500 km, le relèvement sera de 251 fr. ; de 2500 à 2510 km, le relèvement sera de 252 fr. ; de 2510 à 2520 km, le relèvement sera de 253 fr. ; de 2520 à 2530 km, le relèvement sera de 254 fr. ; de 2530 à 2540 km, le relèvement sera de 255 fr. ; de 2540 à 2550 km, le relèvement sera de 256 fr. ; de 2550 à 2560 km, le relèvement sera de 257 fr. ; de 2560 à 2570 km, le relèvement sera de 258 fr. ; de 2570 à 2580 km, le relèvement sera de 259 fr. ; de 2580 à 2590 km, le relèvement sera de 260 fr. ; de 2590 à 2600 km, le relèvement sera de 261 fr. ; de 2600 à 2610 km, le relèvement sera de 262 fr. ; de 2610 à 2620 km, le relèvement sera de 263 fr. ; de 2620 à 2630 km, le relèvement sera de 264 fr. ; de 2630 à 2640 km, le relèvement sera de 265 fr. ; de 2640 à 2650 km, le relèvement sera de 266 fr. ; de 2650 à 2660 km, le relèvement sera de 267 fr. ; de 2660 à 2670 km, le relèvement sera de 268 fr. ; de 2670 à 2680 km, le relèvement sera de 269 fr. ; de 2680 à 2690 km, le relèvement sera de 270 fr. ; de 2690 à 2700 km, le relèvement sera de 271 fr. ; de 2700 à 2710 km, le relèvement sera de 272 fr. ; de 2710 à 2720 km, le relèvement sera de 273 fr. ; de 2720 à 2730 km, le relèvement sera de 274 fr. ; de 2730 à 2740 km, le relèvement sera de 275 fr. ; de 2740 à 2750 km, le relèvement sera de 276 fr. ; de 2750 à 2760 km, le relèvement sera de 277 fr. ; de 2760 à 2770 km, le relèvement sera de 278 fr. ; de 2770 à 2780 km, le relèvement sera de 279 fr. ; de 2780 à 2790 km, le relèvement sera de 280 fr. ; de 2790 à 2800 km, le relèvement sera de 281 fr. ; de 2800 à 2810 km, le relèvement sera de 282 fr. ; de 2810 à 2820 km, le relèvement sera de 283 fr. ; de 2820 à 2830 km, le relèvement sera de 284 fr. ; de 2830 à 2840 km, le relèvement sera de 285 fr. ; de 2840 à 2850 km, le relèvement sera de 286 fr. ; de 2850 à 2860 km, le relèvement sera de 287 fr. ; de 2860 à 2870 km, le relèvement sera de 288 fr. ; de 2870 à 2880 km, le relèvement sera de 289 fr. ; de 2880 à 2890 km, le relèvement sera de 290 fr. ; de 2890 à 2900 km, le relèvement sera de 291 fr. ; de 2900 à 2910 km, le relèvement sera de 292 fr. ; de 2910 à 2920 km, le relèvement sera de 293 fr. ; de 2920 à 2930 km, le relèvement sera de 294 fr. ; de 2930 à 2940 km, le relèvement sera de 295 fr. ; de 2940 à 2950 km, le relèvement sera de 296 fr. ; de 2950 à 2960 km, le relèvement sera de 297 fr. ; de 2960 à 2970 km, le relèvement sera de 298 fr. ; de 2970 à 2980 km, le relèvement sera de 299 fr. ; de 2980 à 2990 km, le relèvement sera de 300 fr. ; de 2990 à 3000 km, le relèvement sera de 301 fr. ; de 3000 à 3010 km, le relèvement sera de 302 fr. ; de 3010 à 3020 km, le relèvement sera de 303 fr. ; de 3020 à 3030 km, le relèvement sera de 304 fr. ; de 3030 à 3040 km, le relèvement sera de 305 fr. ; de 3040 à 3050 km, le relèvement sera de 306 fr. ; de 3050 à 3060 km, le relèvement sera de 307 fr. ; de 3060 à 3070 km, le relèvement sera de 308 fr. ; de 3070 à 3080 km, le relèvement sera de 309 fr. ; de 3080 à 3090 km, le relèvement sera de 310 fr. ; de 3090 à 3100 km, le relèvement sera de 311 fr. ; de 3100 à 3110 km, le relèvement sera de 312 fr. ; de 3110 à 3120 km, le relèvement sera de 313 fr. ; de 3120 à 3130 km, le relèvement sera de 314 fr. ; de 3130 à 3140 km, le relèvement sera de 315 fr. ; de 3140 à 3150 km, le relèvement sera de 316 fr. ; de 3150 à 3160 km, le relèvement sera de 317 fr. ; de 3160 à 3170 km, le relèvement sera de 318 fr. ; de 3170 à 3180 km, le relèvement sera de 319 fr. ; de 3180 à 3190 km, le relèvement sera de 320 fr. ; de 3190 à 3200 km, le relèvement sera de 321 fr. ; de 3200 à 3210 km, le relèvement sera de 322 fr. ; de 3210 à 3220 km, le relèvement sera de 323 fr. ; de 3220 à 3230 km, le relèvement sera de 324 fr. ; de 3230 à 3240 km, le relèvement sera de 325 fr. ; de 3240 à 3250 km, le relèvement sera de 326 fr. ; de 3250 à 3260 km, le relèvement sera de 327 fr. ; de 3260 à 3270 km, le relèvement sera de 328 fr. ; de 3270 à 3280 km, le relèvement sera de 329 fr. ; de 3280 à 3290 km, le relèvement sera de 330 fr. ; de 3290 à 3300 km, le relèvement sera de 331 fr. ; de 3300 à 3310 km, le relèvement sera de 332 fr. ; de 3310 à 3320 km, le relèvement sera de 333 fr. ; de 3320 à 3330 km, le relèvement sera de 334 fr. ; de 3330 à 3340 km, le relèvement sera de 335 fr. ; de 3340 à 3350 km, le relèvement sera de 336 fr. ; de 3350 à 3360 km, le relèvement sera de 337 fr. ; de 3360 à 3370 km, le relèvement sera de 338 fr. ; de 3